

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 30 janvier 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 08-04 du 30 janvier 2025

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 – RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS DES PARCOURS CULTURE ET ART AU COLLÈGE (CAC) ET AGORA AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-III-02 du 4 mars 2021 relative à la mise en œuvre du programme « AGORA, éducation aux médias et à l'information pour la liberté d'expression »,

Vu le projet éducatif départemental 2022-2027, notamment son axe 5, approuvé par la délibération du Conseil départemental n°2021-XI-49 du 18 novembre 2021,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE le règlement des parcours en collèges « La culture et l'art au collège » (CAC) et « Éducation aux médias et à l'information pour la liberté d'expression » (AGORA) au titre de l'année scolaire 2025-2026, dont le projet est ci-annexé, en vue de la publication annuelle de l'appel à projets.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.